



Informations municipales N°298 Séance du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin à 19 heures 00, le Conseil municipal de Challet, légalement convoqué le 19 mai 2026 en session ordinaire, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés et affichés le 19 mai 2026.

Présents :

Barbara PRUVÔT, Mélinna DANUK, Muriel FROGER, Baptiste DORDOIGNE, Laurent OZANNE, Marie BUDA, Dimitri TACHAT, Lucie BESSAIRE, Jérémy HURE,

Absent excusé :

Monsieur Christophe LE NINAN qui donne pouvoir à Madame Hélène DENIEAULT

A été nommé secrétaire : Barbara PRUVÔT

Madame le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire propose de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- **Convention de service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme**
- **Création service commun d'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicité et convention adre de mise à disposition au profit des communes adhésion**
- **Convention de mise à disposition de titulaire**

Les membres du Conseil, à l'unanimité, acceptent de rajouter ces deux délibérations à l'ordre du jour.

-
- **Désignation des Délégués des Conseil Municipaux et leurs Suppléants en vue de l'élection des Sénateurs**

Madame Le Maire rappelle que, par décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour les élections des sénateurs qui aura lieu le dimanche 27 septembre 2026, l'élection des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants a été fixée au 05 juin 2026.

Le nombre de délégués et de suppléants à élire et le mode de scrutin applicable pour les communes d'Eure-et-Loir, ont été fixés par arrêté préfectoral n° 2026-12 du 22 mai 2026. Par conséquent la commune de Challet doit procéder à l'élection d'un délégué et de trois suppléants.

Election du Délégué

Madame Hélène DENIEAULT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue en qualité de Déléguée pour les élections sénatoriales.

Election des Suppléants :

Madame Barbara PRUVÔT, Monsieur Christophe LE NINAN et de Madame Mélinna DANUK, ayant obtenus la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de Suppléants pour les élections sénatoriales.

-
- **Formation des élus**
-

Madame le Maire rappelle les points suivants :

- Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.
- Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.
- Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation

qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre de l'exercice du droit à la formation de ses membres,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée,

CONSIDERANT que les organismes retenus pour dispenser ces formations doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat et de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la commune,

CONSIDERANT qu'un tableau des actions suivies et financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'**unanimité** de ses membres présents et représentés :

DECIDE d'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité,

VALIDE les orientations suivantes en matière de formation :

- les fondamentaux de l'action publique locale
- les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),

ALLOUE une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un **montant égal à 4 % des indemnités de fonctions**.

CHARGE Madame le Maire de mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités pratiques.

- **Désignation d'un référent déontologue**

Dans le but de mettre en œuvre la Charte de l' élu local., la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS du 21 février 2022 a instauré la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques tels qu'ils sont consacrés dans la Charte.

Par la présente délibération, il est proposé de désigner le même référent que celui de Chartres Métropole, à savoir **Madame Emilie Moysan-Jeannard**, Maître de conférences en droit public.

Elle est désigné intuitu personae et ne peut déléguer cette mission. Son statut indépendant, impartial et ses connaissances juridiques lui confèrent les qualités indispensables attachées à une telle fonction. Il est désigné pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Une lettre de mission sera transmise au référent déontologue pour cette période.

Le référent est saisi par voie écrite dématérialisée des demandes des élus. Ces demandes sont exclusivement liées à des questions de déontologie des élus municipaux les concernant. En effet, un élu ne peut pas saisir le référent déontologue de la situation d'un autre élu.

Le référent, après avoir étudié la demande de l' élu, en ayant le cas échéant obtenu des informations supplémentaires afin d'en saisir au mieux le sens et l' objet, émet un avis par écrit dématérialisé à l' auteur de la demande.

Le référent est tenu au strict respect du principe de confidentialité concernant les questions qui lui sont adressées.

Le référent déontologue sera indemnisé par la Ville au titre de ses interventions conformément aux dispositions légales et réglementaires, sur une base déclarative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

DESIGNE Madame Emilie Moysan-Jeannard comme référent déontologue

APPROUVE les conditions de cette désignation ainsi que la lettre de mission du référent déontologue

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la lettre de mission et tout document y afférent

- **Désignation d'un représentant titulaire et suppléant à la CLECT**

Madame le Maire expose,

Par délibération CC2020/033 le conseil communautaire du 16 juillet 2020 a fixé les règles de composition de la CLECT de Chartres Métropole et il revient désormais aux communes d'en désigner les membres.

La commune de Challet doit désigner un conseiller titulaire et un conseiller suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de procéder au vote à mains levées à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres métropole.

ACTE les candidatures de Madame Hélène DENIEAULT en tant que titulaire et Madame Barbara PRUVÔT en tant que suppléant pour représenter la commune de Challet au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres métropole.

PROCEDE à l'élection du titulaire et du suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

SONT DECLARES élus Madame Hélène DENIEAULT en tant que titulaire et Madame Barbara PRUVÔT en tant que suppléant pour représenter la commune de Challet au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres métropole.

- **Convention de service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme**

Le Conseil Communautaire par délibération du 15 mars 2015 a approuvé la convention cadre fixant les modalités de fonctionnement du service d'instruction ADS et de décrire les missions et les tâches

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service instruction des autorisations du droit des sols au profit de la commune pour l'instruction de tout ou partie des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols.

Nous vous proposons de confier au service commun d'instruction de Chartres Métropole les dossiers suivants :

- Permis d'aménager
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme d'information (CUa)
- Certificats d'urbanisme opérationnels (CUB)
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Chartres Métropole

AUTORISE le maire à signer la convention jointe en annexe.

- **Création service commun d'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicité et convention cadre de mise à disposition au profit des communes adhésion**

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que le conseil communautaire de Chartres Métropole dans sa séance du 30 mai 2024 par délibération n OCC2024/040 a autorisé la création d'un service commun d'instruction au sein de Chartres Métropole, ayant pour mission l'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicités relative au Code de l'environnement et a approuvé la convention cadre ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service commun d'instruction des publicités (SIP) et de décrire les missions et tâches relevant des communes et celles relevant du service commun.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les maires sont désormais compétents pour assurer la police de la publicité sur le territoire de leur commune, que cette dernière dispose ou non d'un Règlement Local de Publicité.

Afin d'assurer une continuité de ce service pour ses communes intéressées, la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole propose, indépendamment des compétences transférées, la création d'un service commun, ci-après dénommé « service d'instruction des publicités » ou « SIP » géré par Chartres Métropole et chargé de l'instruction réglementaire des demandes d'autorisation et de déclaration préalable relatives aux enseignes, préenseignes et dispositifs publicitaires.

L'objectif du service d'instruction des publicités est de faciliter, pour les communes membres volontaires, l'exercice de cette mission opérationnelle d'instruction des demandes par la rationalisation des moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission et par la mutualisation des compétences, permettant une expertise technique solide et garantissant la sécurité juridique.

Aujourd'hui, si le service d'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicités est commun à Chartres Métropole et à la ville de Chartres, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention entre Chartres Métropole et ses communes membres pour l'utilisation de ce service commun d'instruction. Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature entre les parties.

Au vu de ses éléments, **à l'unanimité** des membres, le conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Challet au service commun d'instruction au sein de Chartres Métropole ayant pour mission l'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicités relatives au Code de l'environnement ;
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention cadre ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service commun d'instruction des publicités et de décrire les missions et tâches relevant de la commune et celles relevant du service commun ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

- **Convention de mise à disposition individuelle de titulaire**

Le Maire de la commune de Challet ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le projet de convention rédigée par la commune de Theuville, pour la mise à disposition d'un agent, en vue d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie auprès de la commune de Challet, à savoir :

À partir du 17 juillet 2026 et pour une durée de six mois renouvelables

½ journée par semaine ;

Cet agent peut être amené à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la collectivité ci-dessus nommée ainsi que tous documents y afférents. Les dépenses liées à cette mise à disposition sont prévues au budget.

ARTICLE 2 : Précise que la mairie de Challet remboursera à la mairie de Theuville, mensuellement, le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent au prorata du temps de la mise à disposition.

ARTICLE 3 : Précise que la mairie de Challet pourra verser à l'intéressé un complément de rémunération et pourra l'indemniser des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

- **Comptes-Rendus des syndicats : Le SIRPEC**

Les différents tarifs ont été revus.

Le repas de la cantine augmente à 4,90 €. Le tarif de garderie passe à 1,20 € la demi-heure. Le tarif d'étude dirigée passe à 3,30 €.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Valeco :**

L'entreprise VALECO va prochainement distribuer la troisième lettre d'information du projet éolien envisagé sur le territoire. En cas d'interrogation sur ce projet, les administrés sont invités à prendre contact avec le Chef de projets – développement éolien, Edmond LABORDE, dont les coordonnées se trouvent en dernière page de cette lettre d'information.

- **Rappel après-midi dépistages :**

Nous rappelons qu'un après-midi de dépistage est organisé à la salle communale de Challet, mardi 8 septembre 2026, de 14h00 à 17h, par des professionnels de santé. Il faut prévoir un créneau d'1/4 d'heure par spécialiste.

Ce service gratuit, proposé par Chartres Métropole et organisé par la commune permet un dépistage pour la vue, l'audition et/ou les risques diabétiques.

Les administrés peuvent s'inscrire auprès de la mairie.

Fin de séance : 20H25

**Le Maire,
Hélène DENIEAULT**